

**Mémoire du Regroupement des régions Mauricie  
et Centre du Québec 04-17**

**NON AU DÉMANTÈLEMENT**

**Projet de loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance  
Projet de loi 124**

**Présenté à la :**

**Commission des Affaires Sociales**

**Le 21 novembre 2005**



Le Regroupement des Centres de la petite enfance de la région 04 et 17 a étudié le projet de loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance. D'entrée de jeu, nous vous informons que nous le dénonçons. Par la présente, nous tenons à affirmer que les membres de notre regroupement veulent maintenir en place le réseau des centres de la petite enfance tel qu'il existe. Nous voulons continuer à offrir des services de garde intégrés à nos familles : soit en milieu familial et en installation. Nous le défendons parce que nous y croyons. L'énergie que nous avons investie à bâtir ce réseau doit être maintenue dans son modèle actuel pour en améliorer sa qualité.

Nous tenons à souligner que les objectifs visés par ce projet de loi, nous les relevons déjà dans notre région : accessibilité, qualité et le maintien des services à long terme, sont notre mission depuis toujours. Pourquoi donc édicter une nouvelle loi alors qu'il faut bonifier ce qui existe actuellement ?

Les Centres de la petite enfance des régions de la Mauricie et du Centre du Québec affirment qu'ils sont prêts à continuer à relever le défi en partenariat avec la ministre de la Famille pour corriger certaines situations si nécessaires. Si l'obligation de la diversification semble une erreur pour le présent gouvernement, imposer en 2006 un démantèlement du réseau en retirant le service de garde en milieu familial des centres de la petite enfance nous mènera vers un cahot et un affaiblissement du réseau. Expliquons-nous : il y aura l'exode de l'expertise professionnelle et administrative, un retour de la compétition entre les services de garde en milieu familial et les services en installation. Également, nous priverons les familles québécoises de la concertation développée depuis le début entre les centres de la petite enfance et ses partenaires. Pour nous, c'est un retour en arrière impensable. L'expertise que chaque CPE a développée par ces deux volets de garde, a permis d'offrir des services de garde éducatifs de qualité, personnalisés, au choix des parents sous l'égide de la même corporation.

Nous n'apprenons rien à personne, en période de développement, la vie normale continue et il faut toujours pourvoir aux services de qualité. Parallèlement, il faut du personnel supplémentaire pour élaborer de nouveaux services. Nous sommes maintenant à l'heure de la réévaluation des services offerts et de la réorganisation, phase essentielle en période de consolidation pour toute organisation. Il est impensable d'imaginer que nous avons participé à l'édification de tout un réseau et qu'on nous soumettra à son démantèlement.

Dans ce mémoire, nous soulevons autant de questions que de commentaires. Nous sommes prêts à consolider notre réseau en proposant des pistes exploratoires et des solutions afin de l'améliorer. Ce réseau, qui nous tient tant à cœur, à chacun d'entre nous, soit les parents, partenaires et intervenants. Quand nous prenons connaissance des statistiques que le ministère présente en date du 15 octobre 2005, dans le feuillet explicatif sur le projet de loi, nous constatons avec fierté que nous avons ensemble, au Québec, mis sur pied des services de garde éducatifs. Comme nous le savons tous, ces services font l'envie des autres provinces et d'autres pays.

Si 57 centres de la petite enfance existent dans nos régions de la Mauricie et du Centre du Québec, c'est grâce aux efforts fournis par les parents, les membres des Conseils d'administration, les gestionnaires, le personnel des CPE et les responsables de services de garde en milieu familial.

Le présent gouvernement est-il mal conseillé au point de penser qu'il faut tout recommencer ? Connaît-il si mal ce réseau qui fait l'admiration de tous ? S'apprête-t-il à le saborder pour des motifs financiers alors que le gouvernement fédéral a déjà versé à notre province 165 millions pour l'année 2005-2006 et versera 1,2 milliard pour les services de garde dans les cinq prochaines années ? Si les coûts ont augmenté ce n'est pas parce que nous gaspillons, mais bien

parce que toutes les places allouées par le ministère pour la Mauricie et le Centre du Québec ont été développées. Mission accomplie !!!

**Accessibilité, qualité et le maintien à long terme des services de garde** sont les objectifs visés par ce projet de loi. Nous défendrons chacun de ses objectifs et nous démontrerons que les propos tenus par la ministre tiennent davantage de considérations illusoire que réalistes.

### **L'accessibilité**

Par l'accessibilité (article 1, 11 et 82), elle prétend offrir de nouveaux services de garde pour répondre aux besoins des parents : la garde atypique, les demi-journées, des périodes continues de 48 heures. Elle publicise un guichet unique de listes d'attente puisque les parents se plaignent du marathon téléphonique et de l'impossibilité d'obtenir une garantie de place en service de garde. Elle rationalise les frais d'exploitation depuis trois ans. La commande de la ministre : offrir une gamme variée de services, mais avec moins de ressources financières.

### **L'accessibilité : la réalité**

Dans notre regroupement, les CPE offrent des services de garde éducatifs. Comme nous l'avons déjà indiqué précédemment, les parents utilisateur ont le choix entre le volet familial et la fréquentation dans une installation. Pour obtenir une place, les parents contactent un établissement et sont orientés, après les avoir informés sur les types de services, vers celui qui les intéresse. Les responsables de garde en milieu familial, en général, gèrent elles-mêmes leur liste d'attente. Certaines d'entre elles accueillent déjà des enfants en dehors des heures habituelles de garde. Également, nous recevons des enfants dans le cadre des protocoles intervenus avec les CLSC de nos territoires, un partenariat développé au cours des années pour mieux répondre à d'autres besoins particuliers.

Selon les demandes des parents, de nombreux enfants fréquentent les CPE à temps complet ou à temps partiel et certains services de garde en milieu

familial offrent la garde de soir, de fin de semaine ou de nuit. Sur notre territoire, toutes les places allouées ont été développées et nous observons qu'il y a un déficit de places.

### **L'accessibilité : une illusion**

Quand on parle d'accessibilité et qu'on laisse entendre aux parents que leur démarche sera simplifiée, on les trompe. Un bureau coordonnateur, nouvelle structure organisationnelle, reproduira le même processus que celui qui existe actuellement et obligera les parents à frapper à plus d'une porte. L'avenir du parent : appeler le bureau coordonnateur qui lui remettra une liste de plus d'une centaine de responsables de service de garde. Où est l'amélioration promise au sujet de l'accessibilité ? C'est une illusion que nous dénonçons.

Si la ministre veut de nouvelles façons de faire; qu'elle l'annonce clairement. Ce n'est pas une nouvelle loi qui offrira une place à un futur parent utilisateur. De la même façon, quand nous disons qu'il faut offrir plus de flexibilité et de souplesse dans nos services, avec quel argent pourrions-nous le faire et pour répondre à quels besoins ? Depuis l'arrivée du présent gouvernement au pouvoir, on subit une rationalisation des coûts persistante. Concrètement, depuis trois ans nos CPE subissent des compressions percutantes. Avec moins, nous offrons la même qualité. Avec encore moins il faudra offrir davantage... expliquez-nous, comment est-ce possible madame la ministre? Également, on parle d'extension d'heures et pour affronter une saine gestion financière lors de la rationalisation des coûts plusieurs de nos CPE membres se sont vus dans l'obligation de réduire leurs heures d'ouverture.

Qui pense aux enfants qui fréquentent nos CPE et à leurs conditions de vie ? Jusqu'à ce jour, nous les avons toujours placés au centre de nos préoccupations. Nous refusons de rationaliser le coût des opérations en prélevant dans des subventions allouées au bien-être et au développement des enfants.

Même si l'article 5 du présent projet de loi précise la préoccupation de la ministre pour le développement global et harmonieux de l'enfant, comment peut-elle faire la démonstration que le financement saura le permettre? La ministre met l'accent sur une réponse aux besoins des parents alors que pour nos membres ce sont les besoins des enfants qui préoccupent.

Comment les parents pourront-ils s'assurer que leurs enfants se retrouvent dans des services de garde de qualité? Ce présent projet de loi (articles 70-71) nous précise le processus d'inspection à toute heure raisonnable. En offrant des services 7 jours par semaine et 24 heures par jour, comment la ministre compte-t-elle mettre en place des mesures pour vérifier le bon fonctionnement des services que sa propre législation met en place? Étant donné les aspirations d'offrir des services de garde à horaire non usuel, est-ce que le présent gouvernement est prêt à mettre en place un service à horaire non usuel au ministère pour que les parents puissent aussi en tout temps avoir un recours?

La ministre affirme avoir consulté. Qui a-t-elle consulté? Avant d'ajouter ou de transformer les services de garde, quelles sont les études que le présent gouvernement a effectuées pour s'assurer que les services de garde atypique seront véritablement utilisés, dépendamment des coûts, de l'opinion publique, des frais encourus par les parents? Y a-t-il un plan pour le développement de la garde de soir ou de nuit? Est-il prévu que ce type de service sera uniquement en milieu familial ou le gouvernement est-il prêt à investir les sommes nécessaires pour des services dans des installations avec tout l'encadrement légal obligatoire. Pourquoi financer des services soi-disant plus flexibles, plus souples quand nous sommes à l'heure d'améliorer tout un réseau qui déjà offre souplesse et flexibilité, et ce, sans illusion?

Nous voulons garder notre mission sociale. Nous souhaitons que le Québec fasse le choix de ses enfants en offrant la possibilité de continuer le partenariat avec d'autres organismes gouvernementaux tels les centres jeunesse, la direction de la protection de la jeunesse, les associations d'enfants handicapés... Pensez davantage aux enfants en besoins particuliers.

L'article 92 précise que « ***le ministre peut réaffecter des places réparties à un titulaire de permis qui ne les rend pas disponibles...*** » que devons-nous comprendre, Madame la Ministre ? Dans les cas d'enfants en difficulté, où les CPE réduisent volontairement les ratios pour offrir une meilleure qualité de vie aux enfants environnants, dans une année. Est-ce que ce CPE se verra reprendre ces places parce qu'il n'atteint pas sa capacité au permis ? Imaginez-vous l'impact pour l'accessibilité à des enfants aux besoins particuliers ? Quelles seront les conséquences sur les places attribuées régionalement ? Nous croyons que l'accessibilité des services aux enfants en difficulté est menacée. Pensons, au projet clinique (enfants 0-5 ans) visé par le projet de loi 125.

### **La qualité**

Dans les différentes publications entourant la présentation du projet de loi, la ministre dit et redit qu'elle veut assurer l'amélioration constante des services de garde au Québec. Nous ne pouvons que l'appuyer sur l'évolution de la qualité. La façon de s'y prendre, par contre, semble pour le moins cavalière. Là encore, nous devons dans un premier temps expliquer le vécu des centres de la petite enfance.

### **La qualité : la réalité**

Au quotidien, chaque centre de la petite enfance, que ce soit dans une installation ou dans un milieu familial, offre aux enfants qui les fréquentent un programme éducatif qui favorise leur développement harmonieux. Pour

supporter le personnel et les responsables de service de garde en milieu familial les centres de la petite enfance ont développé une expertise en pédagogie soutenue par des conseillères. Dès qu'un enfant présente des difficultés ou encore lorsque son comportement devient problématique, l'éducatrice ou la responsable de services de garde en milieu familial a recours à ce soutien précieux. Nous agissons en prévention plutôt qu'en réaction. Avec la collaboration des parents, nous pouvons ensemble supporter les enfants à entrer dans le monde scolaire plus facilement.

Dans un centre de la petite enfance, l'enfant est au centre des préoccupations. Les intervenantes en milieu familial ou en installation ont à cœur de combler les besoins en santé, au point de vue affectif, social, intellectuel des enfants. Pourquoi changer une structure organisationnelle qui possède une formule gagnante? Nous l'affirmons, nos membres relèvent toujours leurs manches quand c'est le temps, d'aider les enfants et les familles du Québec. Ils en ont fait la preuve au cours du développement. Améliorer? Nous le voulons. Démanteler? Nous le refusons.

### **La qualité : une illusion (articles 5, 38, 40, 41 et 104)**

Réussir à augmenter la qualité tout en coupant dans les services c'est une illusion. Affirmer que les responsables des services de garde en milieu familial auront davantage accès à des services spécialisés de la part du bureau coordonnateur, c'est une illusion. Rien dans le projet de loi ne laisse transparaître l'existence de ces services. La ministre fait miroiter l'ajout de services, mais avec quel argent et quel réseau d'experts? Qui paiera la facture quand une responsable de services de garde en milieu familial aura besoin de services spécialisés? Dans la nouvelle structure, quelle place fera-t-on au partenariat actuel entre la responsable en service de garde et le centre de la petite enfance?

D'après les propos mêmes de la ministre, sur le site de son ministère, la clef de la qualité passe par le programme éducatif. Au moment de la présentation du projet de loi, elle spécifie **une démarche éducative**. Lors de la tournée provinciale, les représentants du ministère ont expliqué que la démarche éducative précisait un élargissement du programme éducatif. Que faut-il penser ? Ouvre-t-elle la porte au laxisme, à une dégradation de la qualité ? Pourquoi faut-il réinventer et recommencer pour des services déjà existants et qui ont fait leur preuve ?

### **Le maintien à long terme des services de garde**

Cet objectif de la ministre est une de nos préoccupations constantes. Dans son dépliant, elle affirme vouloir préserver les avantages du système actuel pour les générations futures. Quels sont ces avantages ? Sont-ils reliés aux domaines des affaires sociales ou affaires commerciales ?

### **Le maintien : la réalité**

Depuis trois ans, nous subissons d'incessantes coupes budgétaires qui affectent la flexibilité, la qualité et la souplesse des services offerts et de nos organisations. Certains centres de la petite enfance ont appliqué certaines mesures restrictives :

- Diminution des heures de service (flexibilité)
- Diminution des budgets de formation (qualité)
- Diminution des budgets alloués à l'entretien des bâtiments et des cours extérieures (qualité)
- Diminution des budgets alloués aux sorties éducatives pour les enfants (qualité)

La marge de manœuvre diminuant continuellement, la souplesse et la flexibilité en souffrent.

## **Le Maintien : une illusion**

Démanteler est loin d'offrir une garantie de maintien à long terme de services de garde au contraire c'est ouvrir une porte à la disparition de la souplesse et de la flexibilité. Comment faut-il comprendre les propos de la ministre quand elle nous affirme qu'elle veut préserver le système actuel alors que son projet de loi vient supplanter le système actuel ?

Comment une ministre peut-elle parler de maintien de services quand elle refuse de réinvestir dans son propre réseau tant au niveau financier qu'au niveau pédagogique ! Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain.

Cette section traitera de deux changements majeurs qui sont un empêchement à l'amélioration des services de garde éducatifs : la gouvernance et la création de bureaux coordonnateurs.

## **La gouvernance**

Avant la création du ministère de la Famille et de l'Enfance et de l'apparition d'une politique familiale, de tout temps, les services de garde régis de la petite enfance ont été administrés par des conseils d'administration. Les garderies et les agences à but non lucratif, comme on les nommait, répondaient à la Loi des compagnies suivant les règles établies. Il y a des exceptions à la règle, car certaines chartes de centres de la petite enfance sont constituées à partir de coopératives ou d'autres instances.

Nos membres ont connu la période où siégeaient à certains conseils d'administration des représentants de la communauté. À plusieurs occasions, certains manquaient de temps, d'intérêt pour devenir des membres actifs de nos organismes. Comment expliquer leur réapparition ? Dans la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, modifiée en juin 2002, à l'article 7, la composition du Conseil d'administration est clairement

définie. Il laisse une liberté d'action et de choix aux parents utilisateur qui doivent représenter les deux tiers des membres. Il n'y a pas d'obligation et si un conseil d'administration veut s'adjoindre un membre-partenaire provenant de n'importe quel type d'institution afin de se doter d'une personne-ressource capable de les éclairer, rien ne les empêche, au contraire.

La ministre doute-t-elle de l'intégrité ou de la compétence des parents sur le conseil d'administration, doute-t-elle des mesures de vérification auxquelles sont soumis tous les centres de la petite enfance ? Peut-elle nous expliquer en quoi la présence de personnes extérieures au centre de la petite enfance assurera une saine gestion financière ?

Chose certaine, c'est une nouvelle mesure de contrôle ; au même titre que plusieurs autres présentées dans le projet de loi 124. La ministre semble miser sur le bénévolat externe au conseil d'administration plutôt que de mettre en place, dans son propre ministère des nouvelles mesures de contrôle qui occasionneraient des augmentations de coûts dans une période de rationalisation.

### **Les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial**

Les membres de notre regroupement offrent tous des services de garde en installation et en milieu familial. C'est donc dire que 57 CPE font la coordination des services. Dans chacune des sous-régions, les Centres de la petite enfance travaillent en collaboration pour offrir des services à la fois similaires pour que nos familles aient accès à des services de qualité et diversifiés pour répondre à des besoins particuliers.

Le projet de loi ou à tout le moins le plan stratégique de la ministre semble mettre en doute l'efficacité des services pédagogiques et techniques que nous avons mis sur pied. L'apparition d'une nouvelle structure administrative en

fait foi : le bureau coordonnateur. En quoi le retrait de la gestion du volet familial de nos établissements sera-t-il la preuve que les responsables de garde en milieu familial recevront de meilleurs services ? Comment peut-on croire que dès avril 2006 cette nouvelle structure (agrée en février ou mars) saura accueillir plus de 100 RSG et 600 enfants en leur offrant qualité, soutien et encadrement nommés dans le projet de loi ?

Ce que la Ministre fait miroiter en termes de services nous l'offrons déjà. En plus de développer des places de garde, nous avons développé une expertise auprès des enfants de 0 à 5 ans. Nous avons établi des collaborations avec des partenaires tels les CLSC, les Centres jeunesse, les intervenants communautaires qui soutiennent les familles. Les responsables de service de garde en milieu familial ont accès, selon leur demande à tous ces services. Ainsi, avec les outils et contacts créés, nous les soutenons, nous les dirigeons vers les ressources professionnelles nécessaires à leurs besoins et à ceux de leur clientèle.

Quand nous scrutons l'article 38 du projet de loi, nous nous inquiétons qu'une structure administrative, un bureau coordonnateur agréé par la ministre, puisse même sans conseil d'administration ou autre surveillance offrir le même type de services que ceux que nous dispensons. La description démontre plutôt que la ministre veut créer des tentacules du ministère pour surveiller, contrôler, attribuer des places, maintenir ou suspendre les services ou alors retirer des subventions aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial.

Dans tout système, dans toute organisation, les études affirment qu'il y a toujours 5% de contrevenants. Nous nous opposons à changer et pire à démanteler un réseau qui fonctionne pour contrôler 5 % de contrevenants. Dans tous les documents entourant la présentation du projet de loi, la ministre affirme que cette façon de faire permettra d'économiser des millions ? Nous aimerions analyser les études menées pour arriver à de telles conclusions. Nous croyons

plutôt que la création de ces bureaux coordonnateurs générera de nouvelles dépenses. De plus, qu'advient-il des investissements consentis par le gouvernement pour que les centres de la petite enfance agrandissent ou modifient leur bâtiment pour accueillir le personnel lié à la gestion du volet familial ? On jette, on gaspille...

Autre affirmation de la ministre au sujet de l'autonomie des responsables de service de garde en milieu familial, elles conserveront leur autonomie, que faut-il comprendre de l'article 52 où on indique clairement qu'elles seront soumises à la surveillance du bureau coordonnateur qui les aura reconnues ? La définition du mot « **surveiller** » signifie observer pour contrôler, si « **contrôler** » n'est plus un acte inclus dans le projet de loi quel sens doit attribuer au mot « **surveillance** » ?

Nous constatons la prédominance du contrôle administratif et financier. Dans le projet de loi, à l'article 40 alinéa 7, dans les fonctions du bureau coordonnateur, on spécifie qu'il faut favoriser la formation et le perfectionnement des responsables de services de garde en milieu familial, leur offrir un soutien pédagogique et technique **sur demande**. La présente loi indique une obligation pour nos CPE d'offrir des services pédagogiques et techniques. Aucun autre article de ce projet de loi n'apporte d'éclaircissement sur la pertinence d'un programme éducatif, et la ministre se dit soucieuse de la qualité des services offerts aux enfants. Si le mandat n'est pas donné au bureau coordonnateur par quels moyens pourra-t-elle vérifier que les enfants reçoivent la stimulation si nécessaire à un développement harmonieux ?

### **Recommandations**

Madame la Ministre, nous réitérons que nous croyons à l'amélioration de notre réseau. Nous vous recommandons de maintenir le réseau dans sa structure actuelle pour assurer la qualité des services.

Que la prochaine année, nous permette, ensemble, l'application d'un plan d'actions concertées régionalement, afin de rencontrer les objectifs d'accessibilité, de qualité et du maintien des services de garde dans le respect de notre autonomie de gestion pour une consolidation réfléchie : faire renaître les tables de développement et les comités consultatifs. Donnez la responsabilité à chacune des régions de mettre en place un plan concerté.

## **RÔLE ET OBJECTIFS DU REGROUPEMENT 04 -17**

En tant que regroupement des centres de la petite enfance de la Mauricie et du Centre du Québec, nous confirmons notre rôle essentiel dans le maintien du réseau. Les pistes de solutions que nous envisageons pour le maintien de la santé du réseau sont les suivantes :

### **En terme d'accessibilité**

Actuellement, les regroupements des centres de la petite enfance du Québec développent des outils qui permettront d'atteindre les objectifs nommés de madame Thériault sans modifier la loi. Le regroupement de Montréal expérimente un guichet unique de la gestion des listes d'attente qui pourrait être implanté à travers la province.

### **En terme de garde atypique**

Nous, le Regroupement de la Mauricie et du Centre du Québec, poursuivons une étude des divers besoins en services de garde régis, non-usuel auprès des personnes qui occupent des emplois à horaire atypique de nos régions via les chambres de commerce afin de soutenir nos membres intéressés à ce développement.

## **En terme de qualité**

En plus des services que nous offrons à nos membres, dès 2006, la mise en place de programmes d'offres de services professionnels et de ressources spécialisées de qualité sera disponible pour soutenir nos membres du point de vue de l'administration et de la Loi.

Le développement accéléré auquel nous avons dû faire face pour répondre aux nouvelles réalités des familles québécoises était un défi de taille que nous avons su relever. Maintenant que cette phase est terminée, il faut continuer et non recommencer. Que la ministre facilite cette analyse essentielle à la continuité avec les partenaires que nous sommes et qu'elle retire son projet de loi.

Le réseau des centres de la petite enfance que la ministre s'apprête à démanteler a généré, à lui seul, des surplus de près d'un milliard au gouvernement fédéral depuis 1998 et en générera plus, dans les cinq prochaines années, alors que son propre gouvernement coupe dans son budget ministériel. À titre de ministre, elle devrait s'assurer que ces surplus sont réinvestis dans notre réseau.

En terminant, nous réaffirmons que notre souhait le plus cher est de maintenir nos centres de la petite enfance dans leur structure organisationnelle actuelle. Nous favorisons une révision des règles budgétaires. Nous approuvons une révision de la réglementation que sous-tend la Loi actuelle, pour apporter les correctifs légaux qui correspondent à l'après-développement.

**NON à son démantèlement !**